

## Annexe 2 - Exemple de convention entre les représentants de l'élève sportif et les acteurs de l'accompagnement

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Les responsables légaux de l'élève sportif,

L'école/le collège/Lycée [.....], représenté par Madame, Monsieur [.....], sa directrice, son directeur, sa principale, son principal, sa proviseur ou son proviseur

Le CREPS, l'OPE représentée par [.....]

La FF représentée par Monsieur Madame [.....] son DTN,

Et le club de représenté par sa présidente ou son président

Il est convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à définir les conditions favorisant le suivi de la réussite du double cursus de l'élève sportif s'engageant dans le dispositif sport études.

### ARTICLE 2 : LE PUBLIC CONCERNE

Les bénéficiaires de cette convention sont les sportifs définis par la circulaire du 15 12 2023.

### ARTICLE 3 : LES ACTEURS DE LA CONVENTION

Ce conventionnement s'appuie sur les acteurs suivants :

- L'école/Le collège/Lycée [.....] de l'académie de [.....] a la charge de l'accueil et de la coordination de la scolarité avec des aménagements et allègements du cursus scolaire prenant en compte les contraintes d'entraînement des sportifs ;
- La MRP de la région académique [.....] concourt au développement du sport de haut niveau et à la mise en place des projets de performance fédéraux. En partenariat avec les référents de l'école/de l'établissement scolaire, elle coordonne toutes ressources nécessaires permettant aux sportifs de mener leur double cursus sportif et scolaire pour en atteindre l'excellence.
- La fédération par son organisme déconcentré (club) assure le cursus sportif en plein accord avec le PPF, proposé par le DTN et validé par l'ANS.

### ARTICLE 4 : LE STATUT DES ELEVES SPORTIFS

Les élèves sportifs inscrits dans l'établissement scolaire partenaire et soumis aux règles de cette convention sont obligatoirement licenciés au sein de la fédération.

### ARTICLE 5 : SCOLARITE DES COLLEGIENS

L'accompagnement et le suivi scolaire, dans le cadre du double cursus, sont assurés conjointement par le collège, la structure d'entraînement et la MRP.

Les absences exceptionnelles, motivées par un cas d'urgence ou de force majeure, doivent faire l'objet d'une demande écrite, adressée préalablement au conseiller principal d'éducation et soumise à son appréciation.

Les demandes d'absence pour motif sportif ou médical sont formulées par écrit par les responsables du partenaire sportif et la MRP qui transmet à l'établissement scolaire en précisant les modalités d'organisation (notamment l'heure de retour) et les responsabilités respectives.

Le suivi médical réglementaire, les soins liés à des traumatologies sportives sont coordonnés et suivis par la MRP. Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront, dans la mesure du possible, organisés en proximité du lieu de mise en place du double cursus. Les déplacements des collégiens seront placés sous la responsabilité de la structure d'entraînement.

#### **ARTICLE 6 : LES RESPONSABILITES**

Dans le cadre du présent conventionnement, il est établi une répartition des responsabilités vis-à-vis de l'élève sportif sur les différents temps de la journée et de la semaine.

- Au niveau de la scolarité : durant le temps scolaire, l'élève sportif est placé sous la responsabilité du directeur/du principal/du proviseur.

Le coordonnateur, désigné par le chef d'établissement scolaire, s'engage à organiser des réunions de concertation plusieurs fois par an avec la structure d'entraînement, les représentants légaux de l'élève sportif et l'élève sportif dans le but de déterminer au mieux les orientations du double cursus de ce dernier.

- Pour les entraînements sportifs : l'élève sportif, sur le lieu de l'entraînement et pendant toute la durée des créneaux hebdomadaires d'entraînement, est sous la responsabilité du responsable de l'éducateur sportif validé par la DTN comme référent sportif de la structure sportive (*club/comité départemental/ligue, fédération selon les modalités (entraînement, stages, compétition)*).

Les déplacements liés aux rendez-vous médicaux et paramédicaux sont placés sous la responsabilité de la structure d'entraînement ou sous la responsabilité parentale en accord avec la structure d'entraînement.

- Les emplois du temps hebdomadaires de la scolarité et des entraînements au sein de la structure sportive seront joints annuellement en annexe de la présente convention, ainsi que le calendrier annuel des compétitions et stages sportifs.

Leur nécessaire actualisation selon la programmation sportive doit faire l'objet d'une communication le plus tôt possible et au plus tard le vendredi précédant la semaine modifiée.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE COMMUNICATION**

Afin de sécuriser le parcours du jeune dans son double cursus, il est précisé aux familles quels sont leurs différents interlocuteurs :

- Pour les questions et informations relatives à la scolarité, les familles s'adressent à l'école ou au collège/lycée ;
- Pour les services sportifs, les familles s'adressent à la structure d'entraînement.

Afin de faciliter la circulation de l'information, la structure sollicitée (école, collège, lycée, structure d'entraînement) informe, si elle le juge utile, les autres partenaires.

#### **ARTICLE 8 : RUPTURE DE LA CONVENTION**

En cas de difficultés scolaires, sportives ou comportementales significatives, il peut être mis fin à la convention de manière anticipée (avec un préavis d'un mois) et proposée de façon unilatéralement par une des parties.

La rupture anticipée de cette convention devra faire l'objet d'une réunion en présentiel de l'ensemble des parties pour en exposer les motifs.

Elle pourra se concrétiser par un retour au sein de l'établissement scolaire de secteur, et d'un arrêt des aménagements et allègements liés à la convention.

**ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

CETTE CONVENTION EST SIGNEE ANNUELLEMENT PAR

L'élève sportif

Le directeur/Le Principal/Proviseur

Le responsable de la MRP

Le DTN de la FF

Les représentants légaux  
préciser Nom et Prénom de votre enfant) :

Nom :

Prénom :

Le Président du club de